



DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 031-213101629-20260413-D2026019-DE



Séance du 13 Avril 2026

Date de la convocation : 09 avril 2026

Délibération n°D2026019

Membres :

En exercice :15

Présents :13

Votants :15

Votes :

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAE MINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, JOCTEUR MONROZIER François, LEJEUNE Christophe, OTAL Cédric.

Absents excusés :

M. GONINDARD Christophe, et Mme SENAC Fabienne.

Mme SENAC Fabienne a donné pouvoir à Mme. PIN-BELLOC Florence, M. GONINDARD Christophe a donné pouvoir à Mme COCHET Myriam.

Mme DEVLAE MINCK Muriel a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués.

Le Conseil Municipal nouvellement installé doit, conformément à l'article L. 2123-20 du CGCT, délibérer sur le montant de ces indemnités dans un délai de trois mois suivant son installation.

Cette délibération est une dépense obligatoire pour la collectivité (article L. 2321-2-3° du CGCT) et doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif des indemnités allouées à chaque élu (article L. 2123-20 du CGCT).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP), dont la valeur évolue en fonction des revalorisations indiciaires.

Ce mécanisme garantit une indexation automatique sur l'évolution des traitements de la fonction publique, sans nécessiter de nouvelle délibération.

Il est rappelé que ces indemnités ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération, mais une compensation financière destinée à couvrir les frais et les contraintes, liés à l'exercice du mandat.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction sont plafonnées à une enveloppe globale, calculée en fonction du nombre d'élus et des taux maximaux autorisés.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Donneville compte 1196 habitants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité que l'indemnité de fonction du :

- Maire est égale à **24.34** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint est égale à **6.67** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint est égale à **6.67** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint est égale à **6.67** % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 4^{ème} adjoint est égale à **6.67** % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseiller Délégué aux travaux et aux économies d'énergies est égale à **6.67** % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseillère Déléguée aux fêtes et cérémonies est égale à **2.44** % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif des indemnités est joint en annexe.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.*

**Le Maire,
Bernard CROUZIL**



**La secrétaire de séance,
Muriel DEVLAE MINCK**



Tableau récapitulatif des indemnités

Fonction	Nom Prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	CROUZIL Bernard	24,34	1000,50
1 ^{er} adjoint	COCHET Myriam	6,67	274,17
2 ^{ème} adjoint	OTAL Cédric	6,67	274,17
3 ^{ème} adjoint	PIN-BELLOC Florence	6,67	274,17
4 ^{ème} adjoint	BOUTEILLER Dominique	6,67	274,17
Conseiller délégué	CORNILLOU Jean-Pierre	6,67	274,17
Conseillère déléguée	CASAGRANDE Joséphine	2,44	100.30